

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction interministérielle du 26 juin 2020
relative aux exercices d'urgence nucléaire ou radiologique**

NOR : INTE2012980J

Objet :

Programmation 2020-2021 et 2022 des exercices d'urgence nucléaire ou radiologique.

Référence :

Circulaire NOR : INTE1834071J du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2019 portant sur la politique nationale relative aux exercices territoriaux pour la période 2019-2021.

Pièce jointe :

Guide pour la préparation et l'évaluation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique.

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, le ministre des armées et le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense à destinataires in fine.

La présente instruction a pour objet de préciser la programmation des exercices d'urgence nucléaire et radiologique pour le second semestre de l'année 2020 et l'année 2021 et d'indiquer le planning envisagé pour les exercices de l'année 2022.

Ces plannings ont été établis en accord avec les différentes préfectures concernées, en tenant compte des reports d'exercices initialement prévus en 2020, suite à la crise sanitaire COVID-19. Dans ce contexte, les actions relatives au lancement, à la préparation et à la réalisation des exercices devront se faire dans le respect des mesures de protection sanitaire qui prévaudront.

Ces exercices sont destinés à tester, conformément au code de la sécurité intérieure, tout ou partie des dispositifs prévus en cas d'accident nucléaire survenant dans une INB(S) et plus particulièrement les PPI. Ils peuvent également être l'occasion de tester la réponse des pouvoirs publics dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, à l'occasion d'un exercice zonal ou relatif à un accident de transport de matières ou substances radioactives (TMR) ou de toute autre thématique spécifique.

Cette instruction comporte en annexe un guide de préparation mis à jour.

1. Les objectifs généraux des exercices

Les exercices nationaux, associant les exploitants nucléaires, les autorités de sûreté et les experts techniques compétents, visent à accompagner les préfectures dans la mise en œuvre des actions de planification, d'information, d'alerte et de gestion de crise dans le domaine nucléaire.

Ils permettent de mesurer le niveau de préparation de chaque préfecture et des autres acteurs impliqués et :

- de s'assurer que les plans, ainsi que les procédures d'alerte et de notification rapide des instances internationales qu'ils comportent sont tenus à jour et qu'ils sont bien connus de l'ensemble des responsables et intervenants ;
- d'entraîner les personnes susceptibles d'être impliquées ;
- de mettre en œuvre les différents aspects de l'organisation de crise, ainsi que les procédures prévues dans les différents plans et référentiels : plan national, référentiels interministériels, plans de secours¹ et plans communaux de sauvegarde ;
- de contribuer à l'information des médias et des populations ;
- de développer une approche pédagogique à destination de la société civile permettant à chacun de concourir à sa propre sécurité, par l'adoption des bons comportements de sauvegarde.

D'autres types d'exercices viennent compléter les exercices nationaux et permettent de tester tout ou partie de l'organisation de l'État en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, ainsi que des situations d'urgence spécifiques.

¹ Plan d'urgence interne (PUI), Plan particulier d'intervention (PPI), Déclinaison territoriale dont organisation de la réponse de sécurité civile – transport de matières radioactives (ORSEC-TMR).

2. L'organisation globale des exercices nationaux pour la période 2020-2021

La préparation de chaque exercice fait l'objet d'une réunion de lancement organisée au moins six mois avant la date de l'exercice. Elle est pilotée par la préfecture concernée. Cette réunion permet de réunir les acteurs locaux et nationaux, de présenter le contexte et de définir les différents objectifs en fonction du contexte local et des enseignements tirés des exercices et entraînements réalisés les années précédentes, ainsi que la durée, la participation des acteurs, les thématiques, les variantes et les conditions de réalisation.

Ainsi, il est proposé de poursuivre, voire de pérenniser l'expérience positive de ces trois dernières années, consistant à dérouler les exercices nationaux sur deux journées. La deuxième journée permet notamment de renforcer la préparation des préfectures à la mise en œuvre d'actions de protection des populations en phases d'urgence ou post-accidentelles. Ce choix reste néanmoins de la responsabilité de chaque préfecture.

Le nouveau guide de préparation en annexe présente les différentes catégories d'exercices et les variantes possibles :

- les exercices liés à une installation nucléaire (INB/INBS), correspondant aux situations 0 à 3 du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM), avec, à titre d'exemples, les thèmes suivants pour la deuxième journée :
 - sécurité civile en phase d'urgence ;
 - protection des populations en phase post-accidentelle ;
 - mesures dans l'environnement ;
- les exercices hors installation (situations 0 et 4 à 7 du PNRANRM) comprenant notamment :
 - les exercices TMR ;
 - les exercices de déclinaison zonaux ;
 - les exercices à composante maritime.

De plus, à chaque exercice, peuvent être associées, les variantes suivantes :

- exercice long ;
- exercice avec relève ;
- exercice avec situation dégradée ;
- exercice avec pression médiatique simulée ;
- exercice élargi à certains aspects socio-politiques ;
- exercice avec un volet « notification internationale » ;
- exercice avec simulation de CIC et/ou de ses interfaces ;
- ...

Vis-à-vis des aspects sûreté nucléaire, les autorités de sûreté, ainsi que les scénaristes veilleront à ce que les exercices de l'année couvrent un large spectre de scénarios. Un bilan sera présenté à l'occasion de la réunion annuelle de retour d'expérience.

Pression médiatique simulée (PMS) :

Tous les exercices doivent comporter une composante communication, qu'il y ait ou pas une PMS.

Les exercices 2020-2021 avec PMS sont les suivants : base aérienne d'Avord, CNPE de Chinon, CNPE de Civaux, ORANO La Hague, base aérienne de Saint-Dizier, base navale de Cherbourg, CNPE de Gravelines et TSR 48.

3. La programmation des exercices nationaux en 2020-2021 et 2022

La programmation des exercices nationaux prend en compte la périodicité définie pour la mise en œuvre des PPI prévue à l'article R. 741-32 du code de la sécurité intérieure, ponctuellement ajustée pour les départements frontaliers et ceux sièges d'un port militaire.

Pour l'année 2020, les exercices programmés sont :

- Base aérienne d'Avord : exercice déjà préparé, reporté aux 4 et 5 novembre 2020 ;
- EDF CNPE de Chinon, maintenu aux dates initiales des 1^{er} et 2 décembre 2020 ;
- Base navale de Toulon, exercice de niveau 3, SNA Suffren de type Barracuda, le 2 décembre 2020.

Pour l'année 2021, les exercices programmés sont :

- EDF CNPE de Civaux, exercice 2020 déjà préparé, programmé les 19 et 20 janvier 2021 ;
- ORANO La Hague, exercice 2020 reporté, programmé les 2 et 3 février 2021 ;
- EDF CNPE de Penly, exercice 2020 reporté, programmé les 23 et 24 mars 2021 ;
- Déclinaison territoriale, zone de défense sud-ouest, exercice 2020, programmé le 3 juin 2021 ;
- Base aérienne de Saint-Dizier, programmé les 22 et 23 juin 2021 ;
- EDF CNPE de Gravelines, exercice 2020 reporté, programmé les 21 et 22 septembre 2021 ;
- TMR Lozère ORANO TN/LMC, exercice 2020 reporté, programmé le 5 octobre 2021 ;
- EDF CNPE de Blayais, programmé les 19 et 20 octobre 2021.

- Base navale de Cherbourg, programmé les 23 et 24 novembre 2021 ;
- EDF CNPE de Cruas, programmé les 14 et 15 décembre 2021.

Pour l'année 2022, les exercices envisagés sont :

- au premier semestre : CNPE EDF de Paluel (exercice 2020 reporté), CNPE EDF de Flamanville, site CEA/ORANO de Cadarache, TMR Aude, CNPE EDF de Cattenom ;
- au second semestre : Base opérationnelle de l'Île Longue (exercice 2021 reporté), déclinaison territoriale zone de défense sud, CEA Fontenay-aux-Roses, CNPE EDF de Saint-Alban, CNPE EDF de Dampierre.

Nota : Chaque acteur assume les dépenses courantes qu'il réalise dans le cadre des exercices. Par ailleurs, à l'occasion de la mise en œuvre de ces exercices, chaque organisateur s'engage à adresser, à l'ensemble des signataires de la présente instruction, ainsi qu'aux principaux acteurs du nucléaire, la liste des observateurs qu'il compte convier aussi bien sur le terrain qu'au sein du centre de crise relevant de sa compétence. La coordination des observateurs nationaux dans les COD est assurée par la DGSCGC en lien avec les préfetures concernées.

4. Les autres exercices d'urgence nucléaire ou radiologique

Sûreté et protection des populations - exercices préfetures – DGSCGC. Au-delà de la présente instruction, les préfetures sont appelées à organiser des exercices portant sur l'urgence radiologique et prévus par la circulaire générale DGSCGC n° NOR : INTE1834071J du 10 janvier 2019. Il est à noter que, dès lors que ces exercices nécessitent l'intervention d'un COZ renforcé, d'un COD ou d'un PCO, ils peuvent être retenus dans les objectifs quantitatifs d'exercices fixés aux préfetures de zone ou de département.

Actes de malveillance - exercices MTES. Les dispositions prises pour la protection des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport à l'égard des actes de malveillance font l'objet d'exercices d'évaluation des exploitants auxquels les préfetures peuvent être associées et qui, pour des raisons de confidentialité, n'ont pas vocation à être rendus publics.

Exercices internationaux. En 2021, plusieurs exercices internationaux pilotés par l'AIEA ou l'Union européenne seront joués par les États membres.

Exercices NRBC. Des exercices à composante radiologique seront organisés par les EMIZ.

La présente instruction NOR : INTE2012980J annule et remplace l'instruction NOR : INTE1934363J du 16 janvier 2020 portant sur le même objet.

Fait le 26 juin 2020.

*La secrétaire générale de la défense
et de la sécurité nationale,*

C. LANDAIS

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

Le président de l'autorité de sûreté nucléaire,

B. DOROSZCZUK

*Le délégué à la sûreté nucléaire
et à la radioprotection pour les installations
et activités intéressant la défense,*

A. GUILLETTE

Destinataires pour attribution :

MM. les préfets de zone de défense et de sécurité, à l'attention de Mmes et MM. les préfets délégués à la défense et à la sécurité :

- zone de défense et de sécurité EST ;
- zone de défense et de sécurité NORD ;
- zone de défense et de sécurité OUEST ;
- zone de défense et de sécurité SUD ;
- zone de défense et de sécurité SUD-EST ;
- zone de défense et de sécurité SUD-OUEST ;

M. le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Mmes et MM. les préfets de département ;

MM. les préfets maritimes :

- de la Manche et de la Mer du Nord ;
- de l'Atlantique ;
- de la Méditerranée.

En copie pour information :

M. le directeur du service d'information du Gouvernement ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'intérieur ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Mme le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Mme le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'économie ;

M. le directeur général de la santé du ministère des solidarités et de la santé ;

M. le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère des armées ;

M. le chef d'état-major des armées ;

M. le délégué général pour l'armement ;

M. le chef d'état-major de la marine ;

M. le chef d'état-major de l'armée de l'air ;

M. le chef de la division des forces nucléaires de l'état-major des armées ;

Mme la déléguée à l'information et à la communication de la défense ;

M. le haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministre du travail ;

M. le délégué à la communication du ministère de l'intérieur ;

M. le directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

Mme la présidente-directrice générale de Météo-France ;

M. l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

M. le directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

M. le directeur de CISBIO Saclay ;

M. le président-directeur général d'EDF ;

M. le directeur de la division production nucléaire d'EDF ;

M. le directeur général d'ORANO ;

Mme la directrice sûreté, santé, sécurité, qualité et environnement d'ORANO ;

M. le président-directeur général de Framatome ;

M. le directeur sûreté, santé, sécurité, environnement et protection de Framatome ;

M. le directeur chargé de la BU Combustible de Framatome ;

M. le directeur de l'Institut Laue-Langevin ;

Mmes et MM. les présidents des commissions locales d'information ;

M. le président de l'Association nationale des commissions locales d'information ;

Mme la présidente-directrice générale de Radio-France ;

Mme la présidente-directrice générale de France-Télévisions.

ANNEXE

**GUIDE POUR LA PRÉPARATION ET L'ÉVALUATION
DES EXERCICES NATIONAUX D'URGENCE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE**

26 JUIN 2020

Ce guide a été rédigé par un groupe de travail réunissant : le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, les autorités de sûreté nucléaire civile et de défense, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et météo-France.

SOMMAIRE

1. **Références et textes réglementaires**
2. **Objectifs et organisation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique**
 - 2.1. *Rappel des différentes phases de gestion d'un accident nucléaire ou radiologique*
 - 2.2. *Objectifs généraux des exercices nationaux*
 - 2.3. *Principes généraux des exercices liés à une installation*
 - 2.3.1. *Les principes généraux de la première journée d'exercice des installations*
 - 2.3.2. *Les principes généraux de la seconde journée d'exercice des installations*
 - 2.4. *Principes généraux des exercices hors installations*
 - 2.5. *Variantes associées aux exercices*
 - 2.6. *Ateliers*
 - 2.7. *Exercices inopinés*
 - 2.8. *La scénarisation et l'animation des exercices*
3. **Préparation**
 - 3.1. *Lancement de l'exercice*
 - 3.2. *Les groupes de travail*
 - 3.2.1. *GT organisation de l'exercice*
 - 3.2.2. *GT scénario*
 - 3.2.3. *GT communication*
 - 3.2.4. *GT protection des populations*
 - 3.2.5. *GT mesures*
 - 3.2.6. *Autres GT*
 - 3.3. *COPIL intermédiaire*
 - 3.4. *COPIL de synthèse*
 - 3.5. *Dossier d'exercice*
 - 3.6. *Réunion d'information et d'échange*
4. **Réalisation de l'exercice**
 - 4.1. *Les audioconférences*
 - 4.2. *Les audioconférences d'expertise*
 - 4.3. *Les audioconférences d'aide à la décision*
 - 4.4. *Les audioconférences de communication*
5. **Évaluation et retour d'expérience**
 - 5.1. *Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs*
 - 5.2. *Grille d'évaluation*
 - 5.3. *Débriefing à chaud*
 - 5.4. *Évaluation à froid*
 - 5.5. *Évaluation générale*

INTRODUCTION

Le but du présent guide est de fournir une aide aux trois étapes essentielles d'un exercice national d'urgence radiologique que sont sa préparation, sa réalisation et son évaluation pour en tirer les enseignements utiles en termes de retour d'expérience.

Il s'adresse à toutes les entités appelées à être impliquées dans l'organisation d'un exercice.

En particulier, lorsqu'une ou plusieurs préfectures sont impliquées du fait de leur proximité avec l'installation nucléaire, leurs services sont associés à la préparation de l'exercice directement ou par le relais des SIDPC respectifs afin de tester les aspects interdépartementaux prévus dans le PPI ou le plan ORSEC-TMR. Lorsque le lieu de l'accident se situe à proximité du domaine maritime, la préfecture maritime est également associée.

Le contenu de ce guide mis au point au sein d'un groupe de travail national est indicatif et n'a pas un caractère exhaustif. En particulier, il n'exclut pas la rédaction de procédures plus détaillées au sein des différentes entités engagées dans des exercices.

Les exercices nationaux d'urgence radiologique testent les organisations de crise de chacun des acteurs aussi bien au niveau national que territorial. Par convention d'exercice, la CIC n'est pas gréée. Cependant, sur certains exercices, une simulation de celle-ci pourra être organisée.

La spécificité de l'organisation des crises nucléaires est liée à la présence d'acteurs nationaux (experts, autorités de sûreté, exploitants) qui sont dotés d'un centre de crise. Les relations entre les différentes entités se font lors d'audioconférences cadencées. En complément des acteurs nationaux, des délégués locaux pourront appuyer les préfectures.

En complément, les exercices majeurs font intervenir la coordination nationale interministérielle au sein de la CIC. Ils sont planifiés et pilotés par le SGDSN et font l'objet d'une note d'organisation spécifique qui définit leurs objectifs, leur calendrier, leurs modalités de réalisation et les responsabilités associées.

1. Références et textes réglementaires

Directive 2013/ 59/Euratom du conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ;

Ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Code de la santé publique, notamment les articles L. 1333-1 et suivants relatifs à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail ;

Code de l'environnement, notamment les articles L. 591-1 et suivants relatifs à la sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base, ainsi que les articles R. 1333-1 et suivants relatifs aux mesures générales de protection de la population contre les rayonnements ionisants ;

Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 741-1 et suivants relatifs à l'organisation des secours et à la gestion des crises ;

Code de la défense, notamment l'article L. 1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense et l'article L. 1333-16 relatif aux installations et activités nucléaires, ainsi que les articles R. 1333-1 et suivants relatifs aux matières et installations nucléaires ;

Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur de février 2014 ;

Guide de déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur Guide S.4 Tome 1 d'octobre 2014 ;

Guide plans particuliers d'intervention centre nucléaires de production d'électricité d'EDF Guide S.4 Tome 2 avril 2017 ;

Instruction ministérielle INTE1933082J du 29 novembre 2019 relative aux modalités de mise à jour des PPI concernant les installations nucléaires de base (INB) autres que CNPE ;

Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique et sa circulaire d'application sur le programme directeur des mesures (PDM) du 12 octobre 2010 ;

Directive interministérielle du 30 mai 2005 relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du conseil des Communautés européennes concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologie ;

Directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

Directive interministérielle du 30 novembre 2005 relative à l'application de la convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

2. Objectifs et organisation des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique

Les situations simulées au cours des exercices nationaux se répartissent dans les familles suivantes :

- événement dans une installation nucléaire (INB ou INBS), correspondant aux situations 0 à 3 du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM) ;
- événement hors installation (situations 0 et 4 à 7 du PNRANRM) comprenant notamment l'accident de transport de matière radioactive.

2.1. Rappel des différentes phases de gestion d'un accident nucléaire ou radiologique

La gestion d'un accident comprend deux phases, la phase d'urgence et la phase post-accidentelle, chacune divisée en périodes distinctes :

La phase d'urgence comprend principalement les périodes de menace, de rejet et de sortie de phase. En fonction de la cinétique, elle peut être précédée d'une période de veille au cours de laquelle le préfet s'informe de l'évolution de la situation sans prendre la direction des opérations et, s'il le juge nécessaire, communique sur l'événement.

Pour les accidents à cinétique lente, la période de menace est la période précédant une éventuelle émission de produits radioactifs. Le préfet prend la direction des opérations, prépare, informe et met en œuvre les premières mesures de protection de la population. Il adapte le grément du COD à la situation en cours et s'appuie sur les plans à sa disposition, notamment le PPI de l'installation concernée.

La période de rejet est la phase caractérisée par une émission de produits radioactifs en dehors de l'installation. Elle peut avoir été précédée d'une phase de menace ou intervenir brutalement, suivant le type d'événement ou d'installation. Durant cette phase, le préfet conserve ou prend la direction des opérations. Il coordonne les mesures de protection, informe les élus locaux et communique à l'intention de la population sur les actions engagées destinées à limiter les conséquences de l'événement.

La période de sortie de la phase d'urgence accompagne le retour de l'installation dans un état sûr, la fin des rejets radioactifs et l'absence de nouvelle menace de rejet. La situation étant stabilisée, le préfet décide des premières mesures de moyen et long terme.

La phase post-accidentelle comprend une première période de transition, suivie d'une période de long terme.

La période de transition (qui peut durer plusieurs semaines après l'accident) est marquée par une connaissance encore imprécise de l'état réel et évolutif de la contamination de l'environnement et des risques d'exposition des populations. Au cours de cette période, le préfet met en place des mesures qui répondent à une logique fondée sur des critères de moyen et de long termes, différents de ceux définis pour la gestion de l'urgence. Cette période est particulièrement sensible, en ce sens que les mesures de protection décidées et mises en œuvre à proximité immédiate de l'installation pour une courte durée peuvent être considérablement élargies dans une projection à long terme. Le guide de déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur recommande notamment aux pouvoirs publics et élus locaux de se préparer à cette phase transitoire de sortie de crise vers la gestion post-accidentelle.

La période de long terme est la phase de traitement des conséquences à long terme de l'événement. L'objectif est de déterminer des zones dans lesquelles les modes de vie, de commercialisation et de continuité des activités, liés aux niveaux de contamination et d'exposition, sont équivalents. Cette phase de reconquête économique et sociale des territoires doit associer les populations, les élus et les acteurs économiques et sociaux, en veillant à ce que chaque action soit justifiée et que les bénéfices attendus, notamment en termes de dérivés radiologiques évités, soient supérieurs aux risques et inconvénients inhérents à leur mise en œuvre.

2.2. Objectifs généraux des exercices nationaux

Les exercices nationaux ont pour objectif de tester la réaction des acteurs autour d'un scénario technique affectant la sûreté d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique. Cet objectif vise :

- la maîtrise de l'accident par l'exploitant, en lien avec les pouvoirs publics ;
- la direction des opérations par le préfet avec les décisions correspondantes ;
- la coordination par le préfet, directeur des opérations, avec les autres préfets concernés et, le cas échéant, le préfet de la ou les zones de défense concernées en relation avec les élus locaux et les services territoriaux ;
- l'information et la coordination des médias et du public ;
- l'échange d'informations, voire de moyens, avec les pays étrangers et les institutions ou organismes internationaux.

2.3. Principes généraux des exercices liés à une installation

Afin d'élargir le champ d'investigation des exercices liés aux installations nucléaires de base (INB et INBS), il a été convenu d'organiser ces derniers sur deux journées.

La première vise en général à former, entraîner et améliorer l'organisation et la coordination de la gestion des situations d'urgence. Lors de cette journée, il importe de jouer la conduite de la crise en temps réel et en impliquant de manière la plus réaliste possible l'ensemble des acteurs de la chaîne de crise (préfecture, autorités de sûreté, exploitants, IRSN, Météo-France...).

Le format de la seconde journée est plus libre et peut être adapté en fonction des objectifs de l'exercice. Il peut s'agir soit de la poursuite du scénario de la première journée, soit de viser à développer des points particuliers à partir de besoins spécifiques locaux ou de propositions émanant des autorités de sûreté ou de la MARN. Le panel des acteurs mobilisés pour cette journée dépend des objectifs fixés.

2.3.1. Les principes généraux de la première journée d'exercice des installations

Les préconisations pour la réalisation de l'exercice de la première journée sont les suivantes :

- la durée est d'environ huit heures ² ;
- l'ensemble du dispositif d'urgence (exploitants puis pouvoirs publics) est impliqué à partir d'une situation accidentelle décrite dans un scénario technique ;
- le réalisme des phénomènes physiques est conservé ;
- il est recommandé d'intégrer une météorologie réelle au scénario. Toutefois, si ce choix n'est pas compatible avec l'atteinte de certains objectifs de l'exercice ou avec la scénarisation, il sera acté en réunion de lancement de retenir une météo fictive ;
- il n'y a pas de contraction du temps mais il peut y avoir un saut de temps entre deux phases ;
- l'arrivée des acteurs, notamment en COD, tient compte des véritables délais de trajet ;
- il n'est pas demandé aux acteurs de commettre volontairement des erreurs pour les besoins du scénario ;
- pour les centrales nucléaires, le scénario technique est animé sur un simulateur qui modélise un réacteur possédant les caractéristiques d'un réacteur réel connu des acteurs.

Il est à noter que ces caractéristiques peuvent être modifiées dans certains exercices dont le caractère spécifique est identifié dès sa préparation.

Le degré de mobilisation des moyens et des acteurs est déterminé en fonction des objectifs fixés à l'exercice.

Pour plus de réalisme, une pression médiatique simulée (PMS) est intégrée à certains exercices. Le retour d'expérience des exercices menés les années passées a montré qu'il était indispensable que la PMS s'exerce sur l'ensemble des acteurs. La mise en place d'une PMS partielle ne permet pas un entraînement efficace des équipes et altère le réalisme de la mise en situation.

Nota bene : Afin de respecter le scénario pré-établi, les scénaristes pourront être amenés à contrer les solutions proposées par l'opérateur. Leurs pertinences seront cependant analysées afin d'enrichir le retour d'expérience sur la conduite accidentelle.

2.3.2. Les principes généraux de la seconde journée d'exercice des installations

Le degré de corrélation entre la première et la deuxième journées d'exercice, que ce soit en termes de temporalité comme de base technique, est souple :

- la deuxième journée peut être la continuité de la première avec une rupture temporelle ou non ;
- la deuxième journée peut reposer sur un contexte accidentel ne résultant pas des conséquences du scénario technique sur lequel s'appuyait la première journée.

Dans ce second cas, la composition des acteurs sera adaptée suivant la thématique retenue. A titre d'exemples, trois thèmes ont été identifiés à ce sujet :

- sécurité civile en phase d'urgence ;
- protection des populations en phase post-accidentelle ;
- mesure dans l'environnement.

Ces thèmes peuvent être abordés dans des formats différents : ateliers, manœuvres sur le terrain, mises en situation, cumul de formes.

Thème « sécurité civile en phase d'urgence »

Ce thème permet d'entraîner les services territoriaux et de sensibiliser les élus locaux à la mise en œuvre des actions de protection des populations. L'opportunité de la participation des acteurs du nucléaire, des élus locaux et de chaque service est déterminée pendant la phase de préparation. Un scénario technique spécifique peut s'avérer nécessaire à la conduite des actions envisagées (mise à l'abri et à l'écoute, évacuation, contrôle des accès, évacuation d'une école ou d'un ERP...). Ce second scénario pourra être élaboré par la préfecture ou par les scénaristes de la première journée d'exercice. Pour la réalisation de ce thème, des contacts pourront être pris en amont auprès des maires et associations de maires concernés.

² Cette durée est une « convention d'exercice » qui ne correspond pas à la durée réelle de la situation accidentelle.

Nota bene : Le ministère de l'intérieur encourage les préfets à mettre en œuvre, à l'occasion de cette seconde journée, des manœuvres réelles de sécurité civile entraînant mise à l'abri, évacuation et/ou relogement des populations.

Thème « protection des populations en phase post-accidentelle »

Pour la préparation de cette journée, il convient de définir, lors de la réunion de lancement, si le thème sera centré sur la période transitoire ou de long terme. Dans le premier cas, l'entraînement est basé sur la gestion de sortie de crise avec un passage de la situation d'urgence radiologique (SUR) à celle d'exposition durable (SED). Ceci amène une logique de changement d'échelle et la mise en place d'une organisation à long terme prenant le relais, telle que l'appropriation progressive de la situation par les élus locaux et la libération des centres de crises. En tenant compte de la radioprotection des populations, l'objectif est de prendre en charge les préoccupations d'ordre social, économique et psychologique d'un territoire dans un contexte dégradé, de hiérarchiser les actions à engager et d'identifier les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en place d'une organisation plus pérenne, préfigurant l'installation dans la période à long terme de la phase post-accidentelle.

Pour l'entraînement basé sur la période à long terme, l'objectif est de traiter sur du long terme les conséquences d'une crise nucléaire. On considère pour ce thème que la contamination de l'environnement et les conditions d'exposition de la population sont relativement bien connues. Le zonage post-accidentel est stabilisé et les interrogations relatives au devenir des personnes ont été abordées de manière concertée. La période transitoire a permis l'association croissante des différentes parties prenantes et l'arrêt du grèvement des centres de crise. Une organisation spécifique doit être imaginée afin de satisfaire les besoins commerciaux et de reconquête des territoires. Cette mise en situation permet d'échanger et de se sensibiliser à la mise en œuvre des dispositions issues de la doctrine post-accidentelle.

Thème « mesures dans l'environnement »

Ce thème est complémentaire des éventuelles actions de mesures dans l'environnement réalisées le premier jour. Il doit permettre d'engager les acteurs de la mesure et d'envisager une mobilisation de moyens aussi bien dans la phase d'urgence que dans la phase post-accidentelle.

Ces trois thèmes proposés ne sont pas exclusifs. Il peut être décidé, lors de la réunion de lancement ; d'envisager une autre thématique : santé, décontamination, restriction de consommation et de commercialisation, ...

2.4. Principes généraux des exercices hors installations

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNR ANRM), des exercices zonaux et des exercices de transport de matières ou substances radiologiques par voie routière, ferrée ou maritime peuvent permettre aux départements ne possédant pas d'installation nucléaire de s'acculturer à la gestion du risque nucléaire. À cette fin, et sur la base du volontariat des zones de défense ou des départements, le programme annuel des exercices nationaux pourra comprendre un ou plusieurs exercices de ce type, réalisés avec l'appui des acteurs nationaux.

Comme pour les exercices liés aux installations, la préparation de ces exercices comporte une réunion de lancement réunissant en préfecture de zone ou de département des représentants des acteurs nationaux (MARN, ASN, ASND, IRSN, transporteur, expéditeur...), les principaux services locaux concernés (GGD, SDIS, DDSP, DDT, opérateur routier...) et, le cas échéant, un représentant de la préfecture maritime concernée. Ces exercices, qui demandent beaucoup moins de préparation pour les acteurs locaux, sont réalisés sur une journée et peuvent comporter une pression médiatique simulée. Ils sont en général réalisés en état-major et constituent une découverte des acteurs de la gestion de crise nucléaire et de leurs procédures.

Exercice TMR³ : l'objectif est de profiter de cette typologie d'exercice (situation 4 du PNRANRM) pour faire participer des départements non pourvus d'installation nucléaire. Il s'agira d'exercices simples, en état-major sur une journée avec un regroupement des scénaristes et des acteurs de terrain dans un même lieu. En cas de mise en œuvre réelle d'actions sur le terrain, cette partie fera l'objet d'un bouclage réel de la zone afin de garantir la sécurité des participants.

Dans le cadre de l'instruction ministérielle triennale relative aux orientations et à la programmation des exercices territoriaux, en référence de la présente instruction, les préfets peuvent programmer dans leur département la réalisation d'un exercice de transport de substances ou matières radioactives (TMR). Pour la scénarisation et la réalisation de type d'exercice, les préfectures peuvent demander l'appui de la division régionale de l'ASN qui pourra elle-même faire appel, en tant que de besoin, au niveau national de l'ASN en liaison avec la MARN et l'IRSN.

Exercice de déclinaison zonal : l'objectif est de profiter de cette typologie d'exercice pour évoquer les situations 5 ou 6 du plan national (PNRANRM) concernant les accidents à l'étranger et, par extension, tout accident « longue distance » pouvant avoir un impact plus ou moins significatif sur la zone de défense considérée. Ce type d'exercice, comme les exercices de transport, a pour objectif d'acculturer les départements ne possédant pas d'installation nucléaire tout en les confrontant aux départements de la zone ayant des installations nucléaires. Par rapport aux

³ On utilise indifféremment les termes TMR, TSR (Transport de substances radioactives) ou TMN (Transport de matières nucléaires). Le TMR est le terme consacré dans le cadre de la déclinaison du plan ORSEC. Il est néanmoins plus restrictif puisqu'une substance regroupe à la fois la notion de matière ou de déchet. Le terme TSR est utilisé par les transporteurs spécialisés.

exercices de transport, l'exercice zonal a l'avantage d'exercer en même temps plus d'une dizaine de départements et d'entraîner la préfecture de zone à la coordination des actions départementales. Cet exercice ne soulève pas les mêmes problématiques que l'exercice de transport, en ce sens qu'il n'y a pas de scénario technique lié à un quelconque transport routier, ferré ou maritime avec la gestion simulée de services d'intervention sur le terrain, mais qu'il concerne uniquement la gestion des territoires vis-à-vis d'un rejet ou d'une menace de rejet provenant de l'étranger ou d'une autre zone de défense.

Exercice à composante maritime : la majorité des exercices est organisée sur le domaine terrestre avec un processus de décision pris au niveau de la préfecture départementale, en liaison, le cas échéant, avec la préfecture maritime correspondante. Il peut être envisagé de simuler un accident correspondant à la situation 7 du PNRANRM relative à un accident en mer avec rejet potentiel susceptible de concerner à la fois le domaine maritime et le domaine terrestre. Cet exercice permet notamment d'aborder le partage de responsabilités entre le préfet maritime et le préfet de département.

2.5. Variantes associées aux exercices

Exercice long : un exercice en continu sur une durée rallongée permet une simulation plus réaliste de la cinétique de certains accidents et donc une mise en scène plus proche des conditions réelles (expertise technique, décision, actions et communication simulée et réelle). Ce type d'exercice permet le test de la relève des équipes des PC.

Exercice avec relève : même sur un exercice de durée « normale », il peut être décidé qu'une relève soit organisée à mi-journée pour tout ou partie des entités participant à l'exercice. Il ne s'agit pas d'un exercice en soi mais une thématique complémentaire.

Exercice avec situation dégradée : la variante consiste à intégrer dans le scénario de l'exercice une ou plusieurs situations dégradées telles que cyberattaque, indisponibilité de services ou de réseaux, phénomène météorologique particulier, qui n'ont pas vocation à devenir le thème principal de l'exercice, mais qui compliquent les processus décisionnels.

Exercice avec pression médiatique simulée : cette variante a pour objet de compléter l'aspect communication par une pression médiatique assurée par une agence de communication mettant à disposition de chaque centre de crise de vrais journalistes conventionnés et un site permettant d'échanger les communiqués de presse, les articles et les interviews audio et/ou vidéo. Cet outil complémentaire permet à la fois d'assurer un média-training des porte-parole et de tester leur coordination (tempo, cohérence...) et de bénéficier d'un retour presse au travers des différentes interventions audio et vidéo, et des articles rédigés par ces journalistes.

Exercice élargi à certains aspects socio-politiques : cette variante a pour objet de tester l'organisation de crise dans sa globalité en renforçant la pression médiatique simulée sur tous les acteurs, sur la base d'un scénario socio-politique élaboré conjointement avec le scénario technique. Cette variante peut permettre d'impliquer les directions générales, financières... des exploitants et les cabinets ministériels. La préparation de ces aspects peut être confiée à des scénaristes ou prestataires spécifiques. Cette partie peut aussi être jouée par l'un ou l'autre acteur de l'exercice sans connexion avec les autres acteurs, tout en restant cohérent avec le scénario technique en cours.

Exercice à la limite des seuils : cette variante permet de tester les processus de décision et la communication associée dans une situation d'incertitude. Cette variante d'exercice, à l'initiative des scénaristes et inconnue des acteurs, repose sur un scénario où le niveau de référence et les valeurs repères semblent pouvoir ne pas être atteints. La combinaison de cet exercice avec une pression médiatique simulée est à privilégier.

Exercice avec simulation de CIC : cette variante a pour objet de simuler, depuis la CIC ou dans un autre local dédié, une animation susceptible d'établir un dialogue entre le préfet, directeur des opérations, et le niveau national. Il ne s'agit pas d'une activation interministérielle des différents cabinets comme réalisée à l'occasion des exercices majeurs, mais d'une simple simulation limitée au ministère de l'intérieur avec des représentants du corps préfectoral chargés d'enrichir les actions du niveau territorial par des réflexions et contraintes nationales, appuyés par la MARN et, en tant que besoin, par d'autres représentants de la DGSCGC. Limités dans un premier temps à des relations bilatérales entre une CIC réduite et le préfet, cette simulation pourra être élargie, au niveau de la CIC, à des représentants du collège de l'ASN, de la direction générale de l'IRSN et de l'exploitant.

Exercice avec un volet « notification internationale » : la notification internationale de l'occurrence d'un accident nucléaire sur le territoire national incombe en premier lieu à l'autorité de sûreté chargée de l'installation. Des échanges directs d'information peuvent également impliquer d'autres acteurs dans le cadre de conventions bilatérales ou multilatérales existantes. En fonction de l'exercice et de la situation géographique de l'installation, tout ou partie de l'exercice peut également être joué avec des observateurs régionaux ou nationaux de certains pays.

2.6. Ateliers

Indépendamment du scénario, des ateliers peuvent être organisés lors de l'exercice. Il s'agit d'un entraînement complémentaire. Les ateliers sont en général des actions réalisées sur le terrain telles qu'un atelier sanitaire ou de décontamination, mais il peut aussi comporter une réflexion en état-major, comme la gestion post-accidentelle d'un territoire, sans lien avec le scénario technique en cours. Certains ateliers peuvent permettre d'enrichir la couverture médiatique sur l'exercice en invitant les journalistes à couvrir les actions de terrain.

Atelier sanitaire : les exercices peuvent comporter une dimension sanitaire en lien direct avec le scénario en cours. Dans le cadre de la préparation, si les services médicaux jugent que la variante sanitaire est trop contraignante, mais souhaitent néanmoins tester un aspect précis à un horaire donné avec un effectif précis, il est possible d'organiser un atelier sanitaire déconnecté du scénario. Il pourra s'agir de simuler la prise en charge de personnes blessées, voire radio-contaminées dans une situation d'urgence radiologique, sur le site, à l'occasion du transport par voie routière ou aérienne, lors de l'arrivée en milieu hospitalier ou au niveau du passage au bloc opératoire.

Atelier de décontamination : certains acteurs peuvent souhaiter profiter d'un exercice national pour tester sur le terrain du matériel spécifique et la mise en œuvre de l'organisation associée ou en profiter pour mettre en place une formation ou information à l'attention des services, des populations ou des médias.

Atelier de réflexion post-accidentelle : dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan national, il est intéressant de profiter d'un exercice national pour entraîner les acteurs à la gestion de crise post-accidentelle en s'inspirant des préconisations de doctrine du CODIRPA.

Atelier de mesure dans l'environnement : cet atelier permet d'entraîner les acteurs concernés en complément des actions de mesures dans l'environnement réalisées dans le cadre du scénario technique ; il peut être mis en place un atelier de mesure à des fins de tests de matériels ou de formation des équipes spécialisées.

2.7. Exercices inopinés

Ce type d'exercice permet de tester l'alerte des acteurs et le grément des différents postes et équipes de l'organisation nationale de crise. Il s'agit d'exercices dont la date et l'heure, voire le site concerné ne sont pas connus des différents acteurs. Seules les personnes chargées de la préparation de l'exercice (MARN, exploitant, préfecture, autorité de sûreté et IRSN) en sont informées. Pour ne pas perturber l'activité du site, les activités de terrain sont limitées au strict minimum nécessaire au déclenchement de l'alerte. La durée de l'exercice est de l'ordre de deux heures. La fin de l'exercice est, en général, prononcée une fois que tous les PC et équipes sont grésés et ont commencé à travailler ensemble. Afin de limiter les perturbations, il pourra être proposé à l'exploitant d'identifier, sur une période d'un trimestre environ, quelques créneaux compatibles avec le déclenchement de l'exercice.

2.8. La scénarisation et l'animation des exercices

Les exercices peuvent être constitués de plusieurs scénarios qui sont préparés en amont et animés le jour J par des équipes de scénaristes/animateurs :

- un volet technique simulant la dégradation d'une installation ou d'une activité nucléaire ou radiologique, engendrant un risque sur les populations et l'environnement, ainsi que la résultante possible dans l'environnement des rejets associés à cette situation. L'objectif des acteurs concernés est de ramener l'installation ou l'activité dans un état sûr, ainsi que de caractériser, notamment par la mesure, l'état de la radioactivité dans l'environnement ;
- un ou des volets optionnels, par exemple socio-politique, concernant la ou les variantes intégrées dans l'exercice.

3. Préparation

3.1. Lancement de l'exercice

Créée par le ministère de l'intérieur (DGSCGC-MARN), une réunion de lancement de l'exercice est organisée, au moins six mois avant la date de l'exercice, par la préfecture compétente. Sous la présidence du préfet ou du directeur de cabinet, cette réunion de lancement permet de réunir les acteurs locaux et nationaux, de présenter le contexte, le planning des réunions (voir annexe 1) et les dates de réalisation de l'exercice, de proposer certaines thématiques et/ou variantes complémentaires au scénario de base, de proposer des ateliers déconnectés du scénario et de définir les groupes de travail (GT) chargés d'élaborer les propositions. Cette réunion fait l'objet d'un courrier d'invitation dont la liste des destinataires locaux est fixée par le préfet (services régionaux et départementaux, division régionale de l'ASN...). Cette dernière est complétée par une liste de destinataires nationaux proposée par la DGSCGC-MARN (autorités de sûreté et appuis techniques, Météo-France...).

Des réunions intermédiaires sont nécessaires à la mise au point des modalités de participation des différents acteurs à l'exercice et plus particulièrement celles des acteurs locaux (les services déconcentrés de l'État, Agences régionales de santé (ARS), gendarmerie, divisions de l'ASN, SDIS, élus, la population et éventuellement les représentants de départements et/ou de pays limitrophes).

Cette réunion permet d'envisager ou de définir les modalités de réalisation des différentes actions lors de l'exercice (simulation en état-major, manœuvres sur le terrain...)

La préfecture diffuse rapidement un compte-rendu de la réunion de lancement à tous les participants. Les observations éventuelles sur ce projet doivent être transmises à la préfecture au plus tard dix jours après réception du projet. Au-delà de cette échéance, le compte-rendu définitif est diffusé à tous les participants.

3.2. Les groupes de travail

Certains groupes de travail (GT) sont indispensables à la réalisation de l'exercice, d'autres peuvent être créés lors de la réunion de lancement en fonction des variantes ou ateliers choisis.

3.2.1. GT organisation de l'exercice

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à l'organisation générale de l'exercice. Il doit se positionner, entre autres, sur les points suivants :

- choix des cellules du COD qu'il convient de gréer pour l'exercice ;
- choix des intervenants engagés pour l'exercice et détermination de leur niveau d'engagement réel ;
- délais d'alerte, de mobilisation et de gréement des cellules à la préfecture ;
- test de l'organisation interdépartementale, voire zonale ;
- armement de la cellule « information des populations » de la préfecture avec simulation de la pression exercée par les populations (organisations de défense de victimes d'accidents ou d'attentats, associations spécialisées, etc.) ;
- simulation de la relève de tout ou partie des personnels ;
- opportunité de gréement d'un PCO, le cas échéant, modalités de choix et de gréement ;
- organisation de la liaison avec les maires concernés par l'exercice (relations COD-Cellule liaison avec les élus) ;
- organisation de l'information des maires qui ne sont pas impliqués directement dans l'exercice mais appartenant au périmètre du PPI ;
- test des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- préparation/simulation de la demande et de l'accueil de renforts extérieurs (CMIR, UIISC, ZIPE CEA, etc.) auprès du COZ qui s'adresse éventuellement au COGIC ;
- suivi dosimétrique des intervenants ;
- demande d'assistance internationale.

3.2.2. GT scénario

Ce groupe de travail doit aborder tous les points relatifs à la préparation et à l'animation du scénario.

Le scénario de l'exercice, dans ses différents aspects techniques (installation et environnement) et socio-politiques, est élaboré par les scénaristes concernés, à *minima* par l'IRSN et l'exploitant. La coordination d'ensemble est réalisée par un scénariste pilote pour les aspects techniques et un scénariste pilote pour les aspects socio-politiques.

Chaque exploitant assure en alternance avec l'IRSN le pilotage du scénario technique. Pour les bases aériennes et navales, ce pilotage est systématiquement assuré par une entité dépendant de cet exploitant.

La contamination de l'environnement et les mesures environnementales qui en découlent sont évaluées par les scénaristes en préalable à l'exercice si les conditions météorologiques sont fictives, et en temps réel lors de l'exercice si les conditions météorologiques sont réelles.

Les scénaristes assurent l'animation le jour de l'exercice sur l'ensemble des lieux le nécessitant, notamment sur le site et dans le domaine public pour les mesures. La répartition des travaux de préparation et d'animation de ce volet environnement entre les scénaristes exploitant et l'IRSN doit être discutée et établie en GT dès le lancement de l'exercice. Les scénaristes sont tenus de ne divulguer aucune information concernant le scénario lors de la préparation. Sauf exception, aucune personne ayant participé à l'élaboration du scénario ne peut être actrice le jour de l'exercice.

Par ailleurs, un volet optionnel, notamment socio-politique, également non connu des acteurs, peut être intégré à l'exercice, à destination d'une ou de plusieurs entités. La préparation des événements, dans un cadre donné, peuvent être confiée à un ou plusieurs prestataires de communication.

Les scénaristes chargés des différents volets (technique et optionnels) doivent partager les informations et s'assurer de la cohérence globale du scénario.

3.2.3. GT communication

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à la communication lors de l'exercice. Il convient de distinguer la communication « sur » l'exercice et la communication « dans » l'exercice :

Communication « sur » l'exercice

Un exercice de crise nucléaire, même sans action réelle impliquant la population, est un événement important permettant de développer une approche pédagogique à destination de la société civile et justifiant une bonne information des populations. Dans ce cadre, il convient d'élaborer entre la préfecture et l'exploitant, avec l'appui de la division régionale de l'ASN, le cas échéant, avec l'ASND, un plan de communication adapté aux différents publics cibles déterminés (élus, médias, leader d'opinion, populations).

Le GT peut notamment se positionner, puis préparer les points suivants :

- détermination du planning et des modalités de communication sur l'exercice ;

- préparation des éléments de langage (dossier de presse, affiches, encarts presse...);
- choix du lieu (préfecture, mairie, site...) et de la date de la réunion d'information et d'échange;
- détermination des cibles (médias, élus, population, CLI...) de chaque réunion et ordre du jour associé;
- détermination des modalités de l'information des populations sur l'exercice, avant, pendant et après (interview, point presse, visite de locaux, conférence de presse, réunion CLI...).

L'exercice doit être l'occasion de communiquer sur les éléments d'information comme la plaquette PPI et sa mise à jour.

Communication « dans » l'exercice

La gestion de la communication fait partie intégrante de tous les exercices de crise. Sa préparation doit permettre d'en préciser la nature et l'ampleur. La mise en œuvre d'une pression médiatique simulée (PMS) est un paramètre décidé, en général, en amont de l'exercice, entre les acteurs nationaux, responsables de l'engagement budgétaire associé.

Le GT peut notamment se positionner, puis préparer les points suivants :

- organisation de la coordination de la communication avec les principales entités (ASN et/ou ASND, IRSN, exploitant local et national...);
- organisation des échanges des communiqués de presse entre les entités;
- gestion de la pression médiatique simulée à la préfecture en cas de mise en œuvre d'une PMS;
- organisation d'une cellule d'information du public (CIP). Cet aspect peut relever de la gestion opérationnelle de la crise et relever du GT organisation;
- organisation de la veille médiatique. Cette dernière est soit limitée aux communiqués de presse des autres entités, soit stimulée au travers du retour des médias (radios, TV, agences de presse).

Dans le cas où une pression médiatique simulée (PMS) est mise en place, une audioconférence réunissant tous les acteurs de la communication est organisée par la DGSCGC, environ deux mois avant l'exercice. Cette dernière permet notamment au prestataire de PMS de proposer la constitution de ses équipes et de présenter les productions réalisables et les différents outils mis à disposition et aux différents acteurs d'échanger entre eux.

En l'absence de PMS, le volet communication doit comporter, a minima, les audioconférences de communication, ainsi que la rédaction et l'échange des communiqués de presse entre les acteurs. Comme il est précisé dans le chapitre 4, la stratégie de communication doit être évoquée par le DOS en fin d'audioconférence « aide à la décision », alors que les éléments de langage relèvent de l'audioconférence « communication ».

3.2.4. GT protection des populations

Ce groupe de travail, animé par la préfecture, doit aborder tous les points relatifs à la protection des populations lors de l'exercice. Il doit se positionner, entre autres, sur les points suivants :

- diffusion de l'alerte aux populations, notamment audibilité des sirènes;
- nécessité de grément d'un PCO et/ou de cellules de terrain. Le cas échéant, possibilité de déplacement de tout ou partie du PCO en cours d'exercice (manœuvrabilité);
- simulation d'autres interventions d'urgence à l'intérieur du périmètre de mise en œuvre des actions de protection des populations (incendie, accident de circulation, problèmes d'alimentation en carburant...);
- mise à l'abri et à l'écoute de communes ou de parties de communes, et mise en œuvre par le COD de l'information continue des populations par l'intermédiaire des radios locales;
- transfert d'établissements d'enseignement et de loisirs hors du périmètre d'urgence;
- mise à disposition/ouverture des points de distribution complémentaire d'iode stable;
- contrôle des accès au périmètre d'urgence;
- déviations de circulation routière, ferroviaire ou fluviale; allègement des trafics routiers et autres;
- réquisition par le préfet de moyens et de personnels;
- évacuation spontanée de personnes volontaires, prise en charge de ces personnes, relevés d'identité, points de regroupement, réquisitions, etc.;
- évacuation d'un établissement scolaire, d'une commune ou d'une partie de commune;
- gestion des personnes évacuées (écoles, campings...): recensement, diffusion des noms des personnes concernées, contrôles sanitaires éventuels;
- contrôle de contamination des personnes et des matériels; gestion de victimes contaminées (transport, accueil dans les hôpitaux);
- armement et fonctionnement d'un centre de décontamination des populations, des intervenants, des matériels;
- inventaire et prise en charge des personnes à mobilité réduite, des campeurs, des nomades;
- mise en œuvre des équipements de protection individuelle des intervenants.

3.2.5. GT mesures

Ce groupe de travail, qui peut être animé par le SDIS, doit aborder tous les points relatifs à la radioprotection et à la coordination des mesures de la radioactivité dans l'environnement simulée lors de l'exercice. Il traite des aspects relatifs à la collecte, la validation, la circulation et l'exploitation des mesures de la radioactivité dans l'environnement et aux délais associés.

Les résultats attendus de ce groupe de travail permettent la coordination entre les trois acteurs du plan de mesure que sont l'exploitant, l'IRSN et le SDIS.

3.2.6. Autres GT

D'autres groupes de travail peuvent être créés lors de la réunion de lancement. Ils peuvent se positionner sur les différents aspects souhaités lors de l'exercice, comme par exemple :

- action de protection des populations devant être mises en œuvre de façon exclusive dans un autre département que le département siège de l'installation ou du lieu de l'accident de TMR ;
- gestion médicale de l'avant ou sur structure hospitalière (dénombrement, contamination, évacuation...)
- prise en compte de conditions météorologiques extrêmes (neige, vent, verglas, inondations...)
- collecte d'échantillons (produits alimentaires, eaux de surface, sols...) et acheminement de ces échantillons vers les laboratoires spécialisés ;
- décontamination des voiries et des habitations et retour des populations déplacées ;
- gestion des produits contaminés dans la zone affectée par les rejets de matières radioactives ;
- modalités d'échanges internationaux.

3.3. COPIL intermédiaire

Après deux mois de préparation environ, le préfet réunit un représentant de chaque entité et les pilotes de chaque GT afin de valider, modifier, voire supprimer, les propositions de chaque groupe thématique et de leur permettre de réorienter et de finaliser la préparation de l'exercice.

Ce COPIL permet de clarifier les modalités de réalisation des différentes actions lors de l'exercice.

3.4. COPIL de synthèse

Ce dernier COPIL dont la composition reste identique a pour objet de valider définitivement les contours de l'exercice et de partager, avec l'ensemble des pilotes, les modalités de réalisation de chaque thématique ou variante (déclenchement réel ou non des sirènes, mesure ou simulation sur le terrain, évacuation ou non...). Ce COPIL est en général réalisé juste en amont de la réunion d'information et d'échange afin de s'assurer que chaque intervenant potentiel a les mêmes informations.

3.5. Dossier d'exercice

L'ASN, le cas échéant l'ASND, rédige, à l'occasion de chaque exercice de crise, un dossier général d'exercice en concertation avec la préfecture, la DGSCGC, l'IRSN, Météo-France, l'exploitant et d'autres acteurs. Ce dossier comprend deux parties :

- une partie variable élaborée sur la base des comptes-rendus de la réunion de lancement et des réunions du comité de pilotage, présentant les caractéristiques de l'exercice et ses objectifs propres ; on y indique les participants à l'exercice, les conventions et biais d'exercice, ainsi que les conditions météorologiques ou géographiques particulières ;
- une partie descriptive invariable, commune à tous les exercices, qui sera annexée au document et qui peut être communiquée lors de la réunion de lancement. Elle précise le contexte réglementaire, les objectifs généraux de l'exercice et les rôles des participants en tant qu'acteurs, scénaristes, animateurs, évaluateurs et observateurs. Le cadre général dans lequel il se déroule y est également précisé : modalités de l'alerte, diffusion des messages et méthodologie d'évaluation prévue.

Il est complété au fur et à mesure de la préparation de l'exercice puis un projet est diffusé pour avis environ un mois avant la date de l'exercice à l'ensemble des entités (locales et nationales) impliquées dans la préparation. Le dossier définitif est diffusé à l'issue du dernier COPIL.

3.6. Réunion d'information et d'échange

En plus de l'entraînement des différents acteurs, l'un des objectifs principaux d'un exercice national est de développer une approche pédagogique vis-à-vis de la société civile, permettant à chacun de s'informer sur les risques liés à l'installation en question, de se préparer à y faire face en prenant notamment connaissance de la plaquette d'information, de connaître les gestes à adopter en cas d'alerte afin de concourir à la sécurité de ses proches et à sa propre sécurité.

Cette réunion est organisée environ un mois à quinze jours avant l'exercice, elle peut être organisée dans les locaux de l'exploitant, dans un local municipal ou en préfecture ou sous-préfecture.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant, appuyé par son service de défense et de protection civile, la MARN, la division régionale de l'ASN et/ou l'ASND, l'exploitant et, le cas échéant, tout acteur pouvant avoir un rôle spécifique au cours de l'exercice.

L'objectif est de présenter le cadre des exercices nationaux (DGSCGC/MARN), le rôle des autorités de sûreté et les exigences en matière de sûreté et de radioprotection (ASN/ASND), les principales missions de l'installation, les risques associés et le plan d'urgence interne (PUI) par l'exploitant et le rôle des pouvoirs publics dans la protection des populations en cas d'événement avec une présentation du plan particulier d'intervention (PPI) et de la plaquette PPI associée.

Chacune des présentations doit être suffisamment succincte afin de permettre un échange avec la population.

Cette réunion peut se dérouler en une, deux ou trois parties afin de répondre aux attentes de la population, des élus locaux et des médias. Afin d'assurer une bonne participation à cette réunion, le GT communication pourra identifier les acteurs chargés d'en assurer sa publicité et les modalités retenues (articles de presse, affiches, courriers...).

4. Réalisation de l'exercice

L'organisation d'une crise nucléaire implique obligatoirement les acteurs nationaux que sont les experts, autorités de sûreté et exploitants. Afin de faciliter l'échange des informations entre la préfecture et ces acteurs nationaux, des audioconférences doivent être mises en œuvre. L'organisation et le cadencement de ces audioconférences sont déterminants pour la réalisation de l'exercice et la gestion d'une crise.

4.1. *Les audioconférences*

Les audioconférences sont des moyens efficaces et souples qui permettent de partager l'information, d'acquérir une vision commune et de coordonner les actions. Leurs bonnes organisations sont essentielles pour la réussite de l'exercice. Pour être efficaces, elles doivent répondre à plusieurs critères :

- elles doivent obéir à une logique de planification qui permet :
 - d'assurer le partage et l'appropriation des faits, des éléments de situation sur les plans technique, radiologique, sanitaire, sociale et médiatique ;
 - de prendre les décisions nécessaires ;
 - de communiquer vers les populations et les médias.

Ainsi, se succéderont les audioconférences d'experts, d'aide à la décision, de communication, sans, bien entendu, exclure les échanges libres entre les différents acteurs ;

- elles doivent être courtes et efficaces, afin de ne pas consommer le temps des participants au détriment de l'action. Ainsi, le pilote veillera à ce que les exposés sur les évolutions de la situation, du diagnostic, du pronostic par rapport aux dernières audioconférences ne s'éloignent pas du champ prévu ;
- elles doivent être claires et précises. Elles doivent être closes par le pilote sur une reformulation des décisions, des points d'accord ou de divergences.

Trois types d'audioconférences sont prévus dans le cas des exercices nucléaires :

- audioconférences d'expertise ;
- audioconférences d'aide à la décision ;
- audioconférences de communication.

Une attention particulière devra être portée à la bonne répartition des sujets abordés entre ces trois types de conférence.

L'organisation de ces audioconférences peut être adaptée pour les exercices TMR.

4.2. *Les audioconférences d'expertise*

Leurs objectifs est de partager l'évolution de la situation technique et environnementale, du diagnostic et du pronostic, afin de fournir aux autorités de sûreté les préconisations argumentées des dispositions à prendre pour assurer la protection des populations.

Déroulement :

- moyens techniques : exploitant ou IRSN ou moyens dédiés ;
- pilotage : exploitant ou IRSN ;
- conclusion : exploitant ou IRSN ;
- planification : arrêtée si possible en audioconférence décisionnelle. Sinon, planifiée entre le chef du PCT de l'ASN ou PCD de l'ASND et le chef du PC national de l'IRSN en fonction des audioconférences décisionnelles.

Participants :

- les chefs des équipes techniques du centre technique de crise de l'IRSN ;
- les chefs des équipes techniques de crise locales et nationales de l'exploitant de l'installation ou de l'expéditeur des matières radioactives ;

- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, le chef de la cellule météorologique de crise du centre national de prévision de Météo-France ;
- le pôle technique de l'ASND pour les exercices relatifs aux installations et activités intéressant la défense ;
- la CC-DAM pour les exercices d'accident d'arme ;
- l'ASN en écoute pour les exercices relatifs aux installations et activités civiles.

Structuration :

- diagnostic de la situation : exploitant, puis avis IRSN ;
- pronostic et délais associés : exploitant, puis avis IRSN ;
- pour les exercices en météo réelle, en tant que de besoin, situation météorologique observée et son évolution : Météo-France ;
- résultats des calculs des conséquences sanitaires et environnementales : IRSN, puis exploitant ;
- stratégie pour ramener l'installation à l'état sûr : exploitant, puis IRSN ;
- préconisation de dispositions de protection des populations : IRSN.

Dans le cas particulier des exercices d'accident d'arme, l'audioconférence d'expertise est scindée en deux, avec une audioconférence dédiée à l'expertise « arme » et une audioconférence dédiée à l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales (audioconférence « environnement »).

Participants à l'audioconférence « arme » : ASND (pilote), CE-N, CE-L, CC-DAM.

Participants à l'audioconférence « environnement » : CE-N (pilote), ASND, IRSN, CE-L, CC-DAM.

4.3. *Les audioconférences d'aide à la décision*

Leurs objectifs sont de partager les éléments de pronostic et de préparer la prise de décision du directeur des opérations en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la protection de la population.

Déroulement :

- moyens techniques : autorité de sûreté ;
- pilotage : chef du PC de l'autorité de sûreté ;
- conclusion : directeur des opérations ;
- planification : décidée à l'issue de l'audioconférence.

Participants :

- le directeur des opérations ;
- le chef du PC de l'autorité de sûreté nucléaire concernée (ASN pour les exercices civils, ASND et ASN pour les exercices défense) ;
- le chef du PC local de l'exploitant ou l'expéditeur d'un transport de matières radioactives
- le chef du PC national de l'exploitant ou le chef du PC du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives.
- le chef du PC national de l'IRSN, en écoute s'il s'agit d'un exercice civil. Pour les exercices de défense, l'ASND informe l'IRSN des décisions prises lors de cette audioconférence.

Structuration :

- synthèse du diagnostic de la situation : exploitant ou autorité de sûreté ;
- synthèse du pronostic et délais associés : exploitant puis autorité de sûreté ;
- préconisation de dispositions de protection des populations : autorité de sûreté ;
- définition de la stratégie de communication : directeur des opérations.

4.4. *Les audioconférences de communication*

Leur objectif est de partager les informations relatives à l'évolution de la situation afin d'assurer la cohérence des informations délivrées aux médias, au public et à la population et de partager les éléments de langage.

Déroulement :

- moyens techniques : audioconférence de la préfecture
- pilotage : porte-parole de la préfecture ;
- conclusion : porte-parole de la préfecture ;
- planification : après les audioconférences décisionnelles (10 à 15 minutes après la fin de celle-ci) ;
- durée : effort de concision (10 minutes maximum).

Participants : Les responsables de communication et les porte-parole de :

- la préfecture coordinatrice du PPI ;
- la ou les autorités de sûreté concernées (ASN pour les exercices civils, ASND et ASN pour les exercices de défense) ;

- l'exploitant local ou l'expéditeur de matières radioactives ;
- l'exploitant national ou le niveau national du commissionnaire ou du transporteur de matières radioactives ;
- l'IRSN (uniquement en écoute s'il s'agit d'un exercice défense).

Structuration :

- partage de la stratégie de communication décidée lors de l'audioconférence d'aide à la décision, point de situation et évolution des éléments à communiquer ;
- point sur la communication menée par chaque acteur (messages principaux, tempo des communiqués de presse, des points presse).

5. Évaluation et retour d'expérience

Une évaluation pertinente de l'exercice constitue un facteur de progrès essentiel. Chaque acteur doit donc contribuer à construire cette évaluation. L'objectif de cette évaluation n'est pas de porter un jugement sur le fonctionnement d'une organisation particulière, mais de faciliter la collecte et la synthèse des informations en vue d'identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration de l'organisation. Elle conduit à :

- une synthèse nationale présentée en réunion de retour d'expérience des exercices nationaux, afin d'identifier les bonnes pratiques qui peuvent être pérennisées ou doivent être confirmées, ainsi que les axes d'amélioration de l'organisation nationale de crise ;
- des plans d'actions de la responsabilité de chaque organisation pour ce qui concerne ses propres axes d'amélioration.

La méthode d'évaluation s'appuie sur une lecture croisée entre les missions générales et les phases de la gestion de la situation d'urgence.

Une bonne préparation de l'évaluation est une étape essentielle de l'organisation d'un exercice.

Elle se déroule à plusieurs niveaux :

- une évaluation interne au sein de chaque entité, suivant les objectifs particuliers de chaque cellule ;
- un partage d'expérience au niveau local puis national qui examine les résultats de l'exercice au vu des objectifs généraux ;
- un retour d'expérience qui revient sur les enseignements et les pistes de travail identifiés à l'issue de l'exercice.

Par ailleurs, chaque année, un retour d'expérience est organisé pour l'ensemble des exercices.

5.1. Choix et rôle des observateurs et des évaluateurs

Il est important qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place pour chaque exercice, ceci afin d'en tirer un meilleur parti en termes de retour d'expérience. En effet, on constate que les acteurs de l'exercice ne perçoivent pas toujours certaines difficultés ou certains dysfonctionnements. Il est donc fortement conseillé la mise en place d'évaluateurs détachés de la partie « opérationnelle » de l'exercice, permettant la remontée d'informations intéressantes.

Les évaluateurs peuvent être répartis dans les différents centres de crise locaux (préfecture, site) et nationaux (ASN ou ASND, IRSN, siège de l'exploitant) et sur le terrain.

Il convient cependant de bien distinguer les évaluateurs des observateurs :

- les évaluateurs sont choisis parmi les entités locales et nationales impliquées dans l'exercice ou concernées par un futur exercice. Ils doivent posséder une bonne connaissance générale de la crise et pouvoir apprécier la pertinence de l'organisation déployée en fonction d'objectifs spécifiques ;
- les observateurs sont des élus (membres de la CLI ou de la CI), des personnalités qualifiées, des observateurs étrangers, etc. Dans ce cas, le but est d'expliquer la façon d'agir en cas de crise nucléaire. Les observateurs sont admis en nombre raisonnablement limité et dans le respect des dispositions relatives aux autorisations d'accès dans les INB(S), dans les différents lieux où l'exercice se déroule. Chaque entité doit soumettre à l'approbation des autres entités la liste de ses observateurs. Le SGDSN et le ministère chargé des affaires étrangères sont informés de la présence d'observateurs étrangers.

En amont de la réunion d'évaluation générale, toute entité participante est invitée à transmettre à l'ASN ou l'ASND un compte-rendu de son évaluation et de ses observations.

Associés aux objectifs spécifiques de l'exercice, des critères et des grilles d'observation et d'évaluation peuvent être définis, d'un commun accord entre les autorités locales et nationales. Il ne s'agit pas d'évaluer une équipe en particulier, mais la réponse globale de l'organisation de la gestion de crise dans un objectif d'amélioration. En ce qui concerne la gestion de la situation d'urgence et la mise en œuvre des plans, il est demandé de se référer à la grille d'évaluation proposée au chapitre 5.2 du présent guide.

La décision d'accepter ou non des observateurs dans leurs locaux le jour de l'exercice relève de la responsabilité de chaque entité. Pour les installations et activités intéressant la défense, la décision est conditionnée au respect des dispositions liées à la protection du secret de la défense nationale et au besoin d'en connaître. La liste des observateurs

est définitivement arrêtée au moins quinze jours avant l'exercice et diffusée à tous les participants. La participation des observateurs aux audioconférences d'aide à la décision et de communication doit faire l'objet d'une information et d'une concertation des parties prenantes.

Il est recommandé d'accueillir des représentants de préfectures ou de services d'autres départements pour observer un exercice de sa préparation jusqu'à son évaluation. L'interdépartementalité est nécessaire pour démultiplier et partager l'expérience. En particulier, il est souhaitable d'associer très largement les départements limitrophes pour observer le déroulement d'un exercice TMR.

5.2. Grille d'évaluation

Il est possible de distinguer dans une gestion de situation d'urgence nucléaire ou radiologique plusieurs phases et plusieurs missions à remplir par un acteur de l'organisation nationale de crise.

Les phases suivantes sont considérées :

- la préparation à la situation d'urgence ;
- l'alerte ;
- la montée en puissance ;
- la gestion cyclique ;
- la levée du dispositif ou le passage à une phase post-accidentelle

Les missions retenues sont les suivantes :

- l'établissement de plans et de doctrines ;
- l'expertise (collecte d'informations, analyse et synthèse) ;
- la prise de décision ;
- la mise en œuvre des actions ;
- la communication ;
- le fonctionnement optimal de l'organisation nationale de crise.

Chaque acteur de l'organisation nationale de crise peut adapter et/ou décliner ses phases et ses missions aux paramètres de sa propre organisation. Il peut également définir avant l'exercice un indicateur qualitatif ou quantitatif permettant de qualifier l'atteinte de l'objectif.

La conjonction de chaque phase à chaque mission permet de constituer un tableau synthétique permettant une visualisation synoptique du retour d'expérience de la situation d'urgence (ou de l'exercice). Il permettra de recenser les bonnes pratiques et les dysfonctionnements.

5.3. Débriefing à chaud

Chaque PC de crise organise sa propre évaluation interne à chaud en fin d'exercice.

Le temps de débriefing à chaud sera pris en compte dans le temps de l'exercice afin que chaque cellule puisse s'exprimer. Le débriefing de la partie communication est le plus contraignant, notamment dans le cas d'une PMS puisqu'il doit comporter en plus un échange entre le journaliste et le porte-parole.

5.4. Évaluation à froid

Quelques jours après l'exercice, chaque entité réalise son évaluation à froid. Les éléments d'intérêts pour l'évaluation générale peuvent être transmis, suivant les cas, à l'ASN ou à l'ASND et à la DGSCGC (MARN).

De plus, un plan d'actions sera mis en œuvre afin de corriger ou d'améliorer l'organisation de crise.

5.5. Évaluation générale

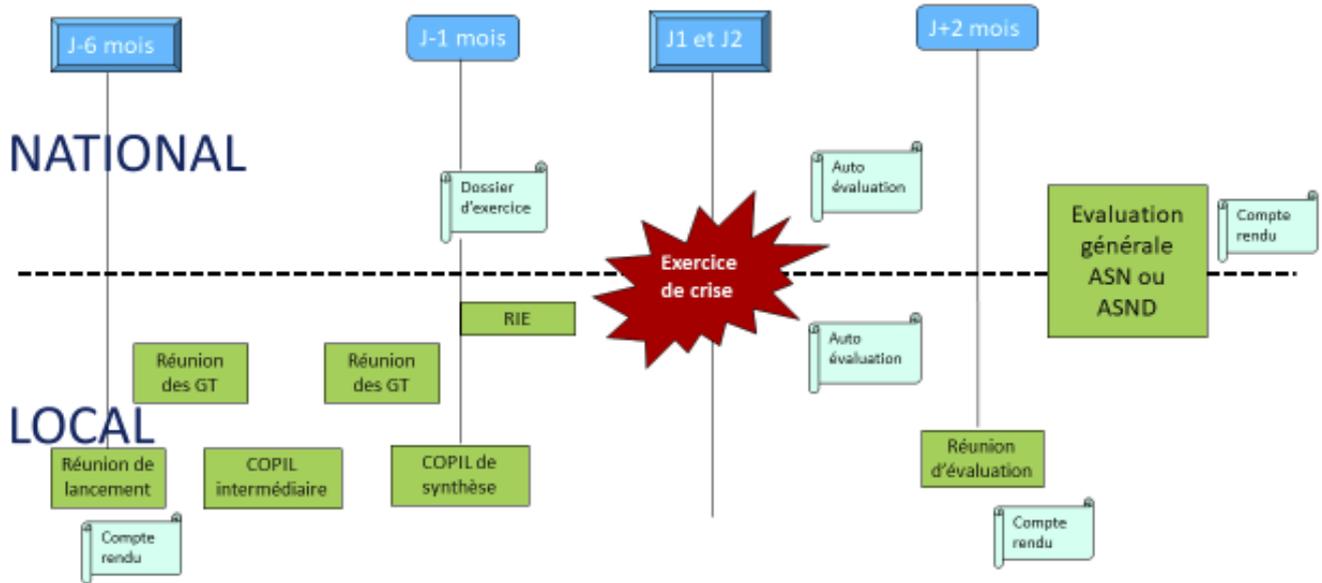
Une réunion d'évaluation générale est organisée par l'ASN ou l'ASND après l'exercice. Il est essentiel que les principaux acteurs impliqués dans l'exercice participent à cette réunion et puissent s'y exprimer. L'autorité préfectorale juge de l'opportunité d'avoir à ses côtés des élus locaux, des représentants de la CLI (cas des INB) notamment. En cas de pression médiatique simulée, il est important qu'une évaluation détaillée soit faite du volet communication.

À la suite de cette évaluation, le retour d'expérience doit être exploité par chacun de façon à corriger les défauts éventuellement détectés lors de l'exercice, sans attendre l'exercice suivant.

Cette évaluation générale concerne l'ensemble de l'exercice sur toute sa durée, y compris les divers ateliers organisés.

ANNEXE

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DES EXERCICES



Ministère de l'Intérieur / DDCS / BADE / MAPN